

Commission de la Culture et de l'Enfance du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

23 AVRIL 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 2019 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Perspectives budgétaires pour les secteurs socioculturels» (Article 78 du règlement)	3
2	Question orale de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Financement de la culture» (Article 78 du règlement)	3
3	Question orale de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir des arts circassiens, forains et de la rue en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 78 du règlement)	3
4	Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir des espaces PointCulture et des Médiathèques sous gestion locale» (Article 78 du règlement)	9
5	Questions orales (Article 82 du règlement)	11
5.1	Question de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Place des femmes dans le subventionnement culturel»	11
5.2	Question de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Renouvellement des directions dans le secteur des arts de la scène».....	13
5.3	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accompagnement des milieux d'accueil dans la mise en œuvre de la réforme».....	15
6	Ordre des travaux	16

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Perspectives budgétaires pour les secteurs socioculturels» (Article 78 du règlement)

2 Question orale de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Financement de la culture» (Article 78 du règlement)

3 Question orale de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir des arts circassiens, forains et de la rue en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et ces questions orales sont jointes.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaiterais vous interpellier sur la trajectoire budgétaire à venir de la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement sur les efforts nécessaires pour permettre aux secteurs socioculturels d'œuvrer pleinement à leurs missions. En effet, plusieurs décrets ne sont pas entièrement financés aujourd'hui. Si certains disposent de plans de financement clairs, d'autres ont seulement des trajectoires budgétaires progressives, incomplètes et qui varient également d'un secteur à l'autre. Par ailleurs, les politiques liées aux emplois permanents dans certains secteurs socioculturels ne sont pas entièrement financées. Dernièrement, il est apparu que, dans plusieurs de ces secteurs, la question du financement plein des

emplois permanents se posait. Je suppose que vous avez déjà été interpellée à ce sujet.

Je citerai, à titre d'exemple, le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité pour lequel vous avez récemment annoncé le financement partiel des permanents. Je citerai également le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels dont la totalité du financement est partiel et progressif ou encore le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques – parmi ces dernières, certaines sont encore en mal de reconnaissance.

Le décret du 14 novembre 2018 portant modification du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente inscrit aussi une nouvelle trajectoire budgétaire. Actuellement, il nous est difficile d'en estimer la faisabilité ou du moins les moyens requis. Certains opérateurs non spécifiquement attachés à un décret, mais relevant du secteur socioculturel – à l'instar des conventions existant encore avec certaines médiathèques – sont dans l'inconnu quant aux moyens qui leur seront dévolus pour assurer leur pérennité. Enfin, le futur projet de décret relatif au secteur muséal en Communauté française que nous voterons demain, c'est-à-dire le vendredi 24 mai 2019, prévoit un refinancement du secteur jusqu'en 2020. Qu'en sera-t-il au-delà?

En octobre 2015, le secteur socioculturel, qui représente plus de 8 000 emplois, était auditionné par cette commission pour exprimer ses craintes. Depuis, des avancées et des financements à géométrie variable ont été dégagés. Même s'il faut reconnaître les efforts accomplis, ils n'ont pas encore atteint l'objectif escompté. J'en veux pour preuve que divers secteurs se présentent aujourd'hui devant nous avec des mémorandums réclamant un financement à 100 % des cadres décrétaux les concernant. Le cadre de mon interpellation est ainsi posé: je voudrais connaître le montant exact de la facture totale pour l'ensemble de ces secteurs socioculturels.

Plus précisément, le gouvernement a-t-il travaillé à une trajectoire budgétaire globale optimiste permettant à la fois d'avoir une vision financière commune à l'ensemble des secteurs socioculturels, d'arriver à un équilibre serein et d'appliquer au mieux les décrets qui ont été votés au sein de notre Parlement? Dans l'affirmative, pourrions-nous connaître cette vision avec, d'une part, ce qui est prévu et, d'autre part, ce qui est nécessaire pour une application dans son intégralité, en ce compris les efforts en faveur des emplois permanents.

Vous avez également rappelé, Madame la Ministre, que la précédente mandature a laissé un chantier budgétaire ouvert. Comment éviter que votre héritage s'inscrive dans la même logique? Avez-vous prévu des lignes budgétaires par secteur et par décret à 100 %? Si oui, pouvons-nous en connaître les montants précis? Des études financières ont-elles été commandées par votre cabinet à ce propos? Dans la négative, avez-vous entrepris des actions en ce sens afin de déterminer le montant nécessaire pour assurer leur financement? Le cas échéant, lesquelles?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Madame la Ministre, plusieurs fois lors de la présente législature, et plus particulièrement au cours de ces derniers mois, notre commission a été saisie de débats sur le financement de la culture. La preuve en est, encore cet après-midi, avec l'intervention de M. Segers. Les chiffres en attestent: durant votre mandat, le budget dédié à la compétence de la culture a augmenté de 9 %, passant de 312 à 341 millions d'euros.

Malgré cette majoration, le secteur culturel continue à nous interpellier, que ce soit dans les médias ou dans nos arrondissements sur le terrain, au sujet de la situation financière des opérateurs culturels. Ce paradoxe apparent entre plus de moyens, d'un côté, et plus de besoins, de l'autre, pose évidemment question. Peut-être est-il le signe d'un système qui a atteint ses limites et qui nécessiterait une révision pour retrouver l'équilibre à la satisfaction de tous: pouvoirs subsidiant et opérateurs subsidiés. Encore faudrait-il voir où commencent les besoins et comment ils sont étayés. Le fait d'obtenir des subventions crée sans doute de nouveaux besoins, d'où de nouvelles subventions. Où s'arrêter?

Des livres entiers sont dédiés à l'économie de la culture. En schématisant, les différentes sources de financement se résument en trois catégories. On peut se limiter au montant de l'accès, que ce soit le prix d'une entrée ou celui de la vente de l'œuvre. On sait que, si les opérateurs ne devaient compter que sur ces ressources, ils n'attireraient qu'un public aisé, ce qui va à l'encontre de la démocratisation culturelle que nous appelons tous de nos vœux et à laquelle vous travaillez tous les jours. C'est pour pallier cette carence qu'interviennent les aides publiques. Je ne m'y attarderai pas, on en a déjà largement discuté. Il existe aussi de nombreux soutiens privés ou mixtes. Je pense notamment au mécénat, au *tax shelter*, au *crowdfunding*, au microcrédit que le gouvernement s'est engagé à promouvoir dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Madame la Ministre, il est bien aussi de répondre de façon pragmatique et objective aux débats incessants du terrain. Pour cette dernière réunion de notre commission, pourriez-vous dresser le bilan des démarches que vous avez menées durant cette législature, afin de maximiser les moyens tant publics que privés en faveur de la

culture? À quelques encablures de la fin de votre mandat, quelles seraient vos pistes de réflexion afin de garantir pour demain un large soutien financier à la culture, tout en évitant l'endettement public et en préservant la diversité culturelle chère au cdH?

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, complémentirement au premier volet et à ce que disait Mme Salvi sur le financement global, je souhaiterais aujourd'hui vous interroger au sujet d'un secteur qui reste limité malgré les efforts de chacun, y compris dans le secteur culturel. Il s'agit de l'avenir des arts circassiens, forains et de la rue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dossier semble vous tenir à cœur. Vous y avez clairement marqué votre attachement en augmentant l'enveloppe, qui reste cependant relativement légère. Actuellement, celle dédiée aux aides aux projets – création, programmation, reprise – est de 327 000 euros. Elle a été augmentée de 100 000 euros par rapport à 2018.

Le secteur continue de demander une valorisation juste. Avez-vous envisagé un financement complémentaire à cette enveloppe spécifique pour 2019? Pouvez-vous nous dresser un compte rendu?

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je remercie M. Segers d'avoir lancé ce débat. Nous sommes à l'heure du bilan, mais surtout à l'heure des perspectives. En effet, les partis et les candidats présentent des projets qu'il est important de budgétiser. J'insiste sur ce mot: budgétiser. En effet, ces dernières années, de nombreux décrets relatifs au domaine culturel ont été adoptés, certains durant la législature précédente – par exemple, le décret «Centres culturels», le décret «Lecture publique», d'autres sous cette législature-ci – le décret sur les musées, celui sur l'éducation permanente, etc.

Le détail qui me frappe est que ces décrets, qui sont très largement préparés par le secteur, discutés et votés au Parlement sur proposition du gouvernement, ne sont pas accompagnés d'une perspective budgétaire précise. Cet aspect est problématique parce qu'il discrédite le travail des responsables politiques. En effet, les équipes travaillent sur un nouveau décret, portent des espoirs, forment des personnes, tentent de mettre en place, avec le public et le secteur, différentes initiatives qui n'aboutissent pas, ce qui est dommageable pour la motivation du secteur.

Je prendrai l'exemple du décret sur la lecture publique, qui a dû être reporté, en tout cas en ce qui concerne les nouvelles reconnaissances, avec toutes les implications financières que cela supposait, notamment une diminution de la dotation consacrée aux bibliothèques.

Le secteur culturel représente un peu plus de 630 000 euros, soit 6 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On connaît les limites de nos moyens budgétaires. Ma question est donc la suivante: Madame la Ministre, êtes-vous en mesure d'assurer au secteur un plan pluriannuel? En d'autres mots, les décrets pourront-ils être pleinement appliqués?

Cette situation est problématique. Elle discrédite le travail des responsables politiques. Par exemple, vous n'avez pas pu appliquer le nouveau décret sur la lecture publique; vous avez dû reporter les nouvelles reconnaissances, avec toutes les implications financières que ce report supposait. De plus, nous avons voté la diminution de la dotation aux bibliothèques. Les équipes travaillent sur un nouveau décret, portent des espoirs, forment des personnes, créent des projets avec le public et le secteur et ces initiatives ne peuvent pas être lancées. Cette réalité est dommageable pour la motivation des opérateurs.

Les matières culturelles représentent un peu plus de 630 000 euros, donc 6 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien entendu, nous sommes conscients des difficultés budgétaires de la Fédération. Mais pouvez-vous assurer un plan pluriannuel au secteur culturel? Les décrets seront-ils pleinement d'application demain?

Le deuxième point sur lequel je souhaite insister est l'emploi artistique à travers les perspectives budgétaires pour les secteurs socioculturels. Nous avons vu, notamment avec le décret relatif aux arts de la scène, que le gouvernement pouvait inclure des emplois artistiques dans les contrats-programmes. C'est un point essentiel.

Même si nous aimerions le voir augmenter, le budget dédié à la Culture est déjà conséquent. Pourtant, l'emploi artistique n'est pas toujours favorisé par des subventions. Je le regrette et j'insiste sur ce point en espérant qu'il sera amélioré lors de la prochaine législature.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur Segers, je répondrai tout d'abord à votre interpellation. En premier lieu, je tiens à établir la distinction entre vos préoccupations pour l'emploi et celles liées à l'application des décrets sectoriels. L'octroi d'emplois permanents implique l'articulation du décret du 12 novembre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, dit décret «Emploi», avec des décrets sectoriels, notamment en regard de l'accord-cadre relatif aux emplois non marchands.

Votre question laisse penser que vous n'êtes pas au fait de la conclusion des derniers accords du secteur non marchand. Je vous rappelle que le gouvernement a approuvé, le 10 mai 2017 et le 4 octobre 2017, l'octroi de moyens pour la conclusion de l'accord du non-marchand pour la période

2017-2019. Je rappelle également que cet accord dispose qu'à partir de 2017, une enveloppe de cinq millions d'euros soit dégagée. Elle a été portée à quinze millions en 2018, dont quatre millions pour la consolidation de l'accord précédent et onze millions pour le nouvel accord qui intègre notamment les CEC. Ensuite, à partir de cette année, l'enveloppe est de 25 millions d'euros, dont quatre millions pour la consolidation de l'accord précédent et 21 millions pour le nouvel accord.

Entre autres éléments, dès le 1^{er} juillet 2018, 5 311 785 euros ont été consacrés à la poursuite de l'harmonisation barémique pour les travailleurs cadastrés au 1^{er} juillet 2017, ce qui porte le barème cible de 94,14 % à 97,14 %. Ceci permet aussi de contextualiser un peu mieux les dispositifs de soutien à l'emploi non marchand figurant dans la législation sectorielle. Étant donné que votre question était vaste, mais qu'elle ciblait spécifiquement à plusieurs reprises le domaine socio-culturel, je n'ai pris en considération que les secteurs visés à l'article 2 du décret «Emploi» dont je suis responsable: l'éducation permanente, les centres culturels, la lecture publique et les centres d'expression et de créativité.

Cet exercice comporte des limites et je suis persuadée, en outre, que vous connaissez déjà une partie des réponses. Vous êtes attentifs à ces secteurs. Votre question et celle de Mme Salvi étant assez vastes, je me permets de répondre ainsi à une série de considérations. Le coût d'un équivalent temps plein permanent est connu. Il est de 50 105,52 euros pour tous les secteurs et de 61 145,72 euros pour l'éducation permanente, comme le dispose le décret de 2003. Il s'agit des montants pour janvier 2019. Je suis d'accord avec vous: la trajectoire budgétaire doit tenir compte des nouveaux emplois permanents. Nous avons pallié une série de décrets qui n'avaient pas été financés auparavant. Il faut donc tenir compte de cet élément, car il s'agit de nouveaux emplois permanents octroyés soit à des opérateurs nouvellement reconnus soit à d'autres qui ont bénéficié de postes supplémentaires. N'étant pas en mesure de sonder leurs intentions pour les années à venir, je ne dispose pas de cette information actuellement. Toutefois, il faut absolument en tenir compte.

Dans ma réponse, je vais tenter de distinguer les variables normalisées suivantes: les subventions de fonctionnement, d'activités et de permanents ainsi que les subventions supplémentaires à l'emploi. Le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente est appliqué à 91 %, depuis une décision notifiée à l'administration par Mme Laanan. Cela donne, en termes nominaux, un supplément de 3 475 000 euros pour atteindre l'implication à 100 % qui se répartissent comme suit: à 91 %, les subventions aux activités sont à 10 200 000 euros, à 100 %, à 11 200 000 euros.

Pour les subventions au fonctionnement, à 91 %, 5 080 000 euros et à 100 % 5 580 000 euros. Pour les subventions permanentes, à 91 %, 27 080 000 euros et à 100 %, 29 040 000 euros.

J'en viens à l'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisées par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques. Des calculs indicatifs ont été réalisés par les services de la lecture publique, car il n'est pas possible de connaître la catégorie ou la montée de catégorie que les opérateurs demanderont à la suite d'une reconnaissance ou d'un renouvellement de reconnaissance. Nous ne savons ni comment évoluera l'indexation des subventions ni comment progressera la population des communes. Pour 2019, les bibliothèques en ordre de reconnaissance en 2016 devraient donc être encore reconnues. Pour répondre à Mme Persoons, nous devons y ajouter les cinq bibliothèques qui n'avaient aucune reconnaissance en 2016 et qui le sont finalement depuis 2017. La poursuite de ces reconnaissances demande une augmentation du budget de 266 000 euros, pour 60 % du budget de fonctionnement, et de 597 000 euros pour leur totalité en 2020. Cette année sera celle de la reconnaissance de tous les dossiers restants. Cela demanderait une augmentation du budget de 606 000 euros à 60 % de fonctionnement, et de 788 000 euros pour leur totalité en 2021. Cette estimation tient compte du renouvellement des opérateurs reconnus en 2011, de la reconnaissance de la bibliothèque itinérante du Brabant wallon et de la reconnaissance des nouveaux opérateurs locaux. Dans ce cadre, une augmentation du budget de 1 029 000 euros à 60 % du fonctionnement et de 1 319 000 euros à 100 % du fonctionnement est nécessaire. Ces montants sont des minima puisqu'ils ne tiennent pas compte d'un déblocage des paliers des subventions de fonctionnement, en attendant les renouvellements.

En ce qui concerne l'application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, le groupe de travail créé à ma demande, regroupant le Réseau des professionnels en centres culturels (ASTRAC), l'Association des centres culturels (ACC) et les membres de l'administration concernés, a abouti à différentes projections pour les premier et second contrats-programmes. Un écart de 14 millions d'euros est à noter entre les minima et les maxima pour le plein subventionnement du décret, après la réflexion du secteur. Quant à l'emploi non marchand, les barèmes ne sont pas atteints à 100 %. Les subventions de fonctionnement accordées selon la trajectoire budgétaire approuvée par le gouvernement couvriront enfin, en 2025, la totalité des besoins du secteur pour les actions culturelles générales et spécialisées. Le montant de ces subventions s'élève à 22 893 000 euros, hors indexation, et à 26 234 000 euros suivant un indice prévisionnel de 1,8 %. Un poste permanent affecté à la direc-

tion des centres culturels est subventionné, conformément au décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française. Il n'est pas aisé de quantifier réellement les besoins, car les centres culturels qui arriveront au terme de leur contrat-programme en 2020 pourront introduire une nouvelle demande pouvant intégrer de nouvelles actions ce qui augmentera ainsi les besoins des crédits.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement qui ont également été octroyées pour les actions culturelles intensifiées, des montants ont été prévus dans les propositions remises par les représentants du secteur et devront faire l'objet de discussions lors des prochaines négociations budgétaires. Il s'agit d'une augmentation du budget de 3,3 millions d'euros au maximum. En ce qui concerne les subventions pour le soutien des coopérations, 630 000 euros seraient également à budgétiser. Pour les spécialisations en diffusion des arts de la scène, les crédits supplémentaires à débloquer seraient au total de 1 781 522 euros. Ces montants sont bien entendu à mettre en perspective des décisions à prendre pour les derniers octrois de contrat-programme pour lesquels l'analyse de l'administration de la Culture est en cours.

Des subventions complémentaires ont été accordées à tous les opérateurs éligibles sur la base du système d'information du cadastre de l'emploi (SICE) et ceux qui ne l'étaient pas ont pu être soutenus jusqu'à ce jour par des crédits propres aux centres culturels. Des subventionnements complémentaires octroyés par le gouvernement selon le taux d'indexation et les crédits budgétaires disponibles sont répartis dans différentes catégories: deux catégories de subventions complémentaires ainsi que deux catégories de subventions de fonctionnement. Il ne faut pas oublier que le subventionnement d'aide à l'équipement octroyé aux opérateurs éligibles est soumis à la règle de la parité et que, donc, un euro pour les centres culturels entraîne l'investissement d'un euro par les groupements de communes.

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité prévoit quatre types de subventionnement. Des subventions forfaitaires de fonctionnement sont accordées à 100 % aux CEC, à leur fédération pluraliste, la FPCEC, et à la Fédération des pratiques artistiques en amateur. Des subventions supplémentaires à l'emploi sont également accordées, à 97,14 %, dans le cadre des accords du non-marchand, comme évoqué ci-dessus. Je rappelle que nous avons enfin inscrit les CEC dans cet accord du non-marchand. Des subventions à l'emploi sont prévues pour les CEC reconnus en

catégorie 3 et 4 et pour la FPCEC qui regroupe 21 associations locales. Pas moins de 76 CEC et huit fédérations de pratiques artistiques en amateur peuvent actuellement prétendre à ces subventions pour 84 équivalents temps plein, soit un montant de 4 208 863,68 euros à trouver pour honorer tous les cas envisageables.

Des subventions forfaitaires spécifiques de fonctionnement, de 5 000 euros, sont prévues pour chaque objectif complémentaire défini à l'article 14 du décret précité. Faute de crédit budgétaire, ces objectifs n'ont pas été activés. Néanmoins, 42 CEC ont reçu un avis favorable et 210 000 euros doivent donc être trouvés. J'espère qu'en communiquant ces chiffres, je permettrai aux tenants de la politique du «Y a qu'à» de mesurer clairement les défis auxquels sera confronté prochain gouvernement.

Je souhaitais également préciser que, depuis 2014, les budgets accordés à l'application de ces quatre décrets ont bien évolué, en particulier pour les trois dernières années. Celui de l'éducation permanente a augmenté de 1 830 000 euros. Pour la lecture – Madame Perseus, votre interpellation ne semblait pas avoir pris en compte la reconnaissance que nous avons accordée aux bibliothèques –, nous avons levé le moratoire et augmenté les crédits de 1 995 000 euros. Les centres culturels ont vu leur dotation croître de 2 807 000 euros et celle des CEC a augmenté de 539 000 euros. Je pourrais également citer, même s'ils ne font pas partie *stricto sensu* de la liste des décrets visés à l'article 2 du décret relatif aux emplois socioculturels, le budget du secteur des arts de la scène qui a crû de 11 575 000 euros, celui des musées qui a augmenté de 2 903 000 euros et l'application du décret «Culture-école» qui a nécessité 730 000 euros. L'application de ces décrets a requis un total de plus de 22 379 000 euros supplémentaires en cinq ans.

Quant à l'avenir des arts circassiens, forains et de la rue, Monsieur Segers, mon cabinet a rencontré récemment la coordinatrice d'Aires libres – la fédération représentative du secteur – et le Conseil des arts forains, du cirque et de la rue afin de déterminer les aides aux projets. Votre question démontre que les différents *lobbys* émanant du secteur fonctionnent bien, et je m'en réjouis. Ceci dit, je tiens avant tout à rappeler que l'enveloppe actuelle pour l'ensemble des aides aux projets est de 520 000 euros dont 192 500 euros permettent de soutenir actuellement des aides aux projets pluriannuels ayant démarré en 2018 ou en 2019. L'enveloppe de 3 275 000 euros disponible en cette année 2019 finance les aides aux projets de création, de programmation, de reprise et autres.

Pour être claire, des budgets complémentaires ont effectivement pu être dégagés à la fin de 2017 et en 2018. Nous avons pu transférer l'année dernière 69 000 euros d'un article budgétaire hors du programme 6 de la division organique 21, dé-

volu au secteur, afin d'honorer les propositions du Conseil sur les aides à la création. Celui-ci ne souhaitant pas travailler par un système d'enveloppe budgétaire fermée, nous avons trouvé des solutions créatives. Par ailleurs, un transfert interne au programme 6 de 29 000 euros a également permis d'octroyer des budgets complémentaires à certains projets. Il ne s'agit dès lors pas ici de moyens supplémentaires, mais d'un transfert de moyens non utilisés. En outre, ce n'est pas à vous que je dois rappeler l'année particulière dans laquelle nous nous trouvons ni le principe d'annuité budgétaire. La circulaire en vigueur cette année entraîne le blocage de certains articles budgétaires et notamment de celui qui a permis de transférer des crédits complémentaires les deux dernières années. De plus, il est nécessaire de rappeler l'évolution globale du secteur entre 2014 et 2019. Comme l'a souligné Mme Salvi, le budget structurel et récurrent consacré au secteur a connu une augmentation de 43,8 %, en passant de 1 280 000 à 1 844 000 euros.

Enfin, vous me questionnez de manière plus générale, Madame Salvi, sur l'économie et le financement de la culture. Je pense avoir témoigné tout au long de mon mandat de ma détermination à consolider, voire à refinancer, quand cela s'avérait nécessaire, tous ses secteurs. Le budget de la culture a globalement augmenté de 12,65 % au cours de cette législature alors que de nombreux pays européens ont fait le choix de couper dans ces dépenses jugées facultatives pour certains. Ceci me met toujours très en colère, car l'émancipation de la personne repose fondamentalement et avant tout sur un investissement dans la culture et dans l'éducation permanente. Pour ma part, je considère que ces dépenses sont un véritable investissement. Ce sont des outils au service d'une société vivante qui prend le temps de s'inventer et de réfléchir. Mais je sais que je n'ai pas besoin de vous convaincre sur ce point. J'ai également veillé à soutenir des dispositifs qui favorisent les financements complémentaires de la culture tels que le *tax shelter*, l'école du mécénat culturel portée par Prométhéa ou encore l'instauration du Prêt Culture, nouvel outil piloté par St'art pour le déploiement stratégique d'institutions culturelles majeures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous remercie pour votre interpellation et vos questions qui m'ont permis de vous faire un petit bilan financier.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les chiffres transmis en toute transparence, ainsi que pour ces explications qui nous rappellent que nous vivons en démocratie. Force est de constater qu'une fois de plus, l'effort à fournir est conséquent. Il faudra donc trouver des solutions et sans doute examiner la situation financière de certains secteurs pour lesquels les difficultés sont encore assez prégnantes. Vous avez mentionné l'augmentation importante – 12,6 % – du budget consacré au sec-

teur culturel par rapport à celui des autres pays européens. Toutefois, certains secteurs ont bénéficié de plus de financements que d'autres et c'était d'ailleurs le sujet de mon interpellation. Vous avez apporté des éléments de réponse relatifs au financement du secteur non marchand et au défi que représente le fait de parvenir à 100 % du budget nécessaire. Cependant, se pose aussi la question de l'application des décrets que nous avons adoptés préalablement. Dans les chiffres que vous nous avez transmis, il apparaît que certains secteurs auront besoin que des efforts plus importants soient consentis.

Concernant le caractère prospectif, il est en effet difficile d'estimer ce que coûtera l'emploi d'ici quelques années. Je suis toutefois surpris quand vous affirmez qu'il n'existe pas de lien entre le financement ordinaire et le financement de l'emploi permanent. Pourtant, autant dans le secteur de l'éducation permanente qu'au niveau des centres culturels, une partie du financement de l'emploi permanent est assurée par le budget destiné initialement au financement ordinaire.

Cet élément suscite la polémique. Des organisations ont ainsi interpellé différents opérateurs, dénonçant le fait qu'une partie de l'emploi permanent n'était pas pleinement assumée. Il conviendra un jour d'estimer à combien s'élève la facture à ce sujet! Il est vrai que vous avez hérité de cette situation, sur la base d'accords informels passés. Il va falloir compenser ces dépenses si des procédures juridiques sont lancées dans le but d'obtenir un refinancement, car ces transactions ne s'appuient pas sur des bases légales. Les connexions sont donc importantes.

Ensuite, je reviens sur différents éléments que vous avez évoqués, afin de les inscrire dans une logique à moyen terme. Tout d'abord, il y a la question des financements qui ont été dégagés et de ceux qui devront l'être. Par exemple, dans le secteur de l'éducation permanente, vous évoquez 1,830 million d'euros; 1,5 million d'euros consacré au secteur de la lecture publique; 2,8 millions d'euros pour les centres culturels... Le montant obtenu en additionnant l'ensemble de ces sommes est inférieur à celui qui a été dégagé pour l'aide à la création, en arts vivants par exemple.

Sans vouloir relancer la «guerre des pauvres», la question de la compensation de ces montants finira par se poser. On peut probablement arriver à un consensus politique prochainement et établir ainsi un plan de financement. Cependant, en comparaison aux investissements qui sont réalisés dans d'autres domaines et si les montants évoqués – 14 millions d'euros pour les centres culturels, 1,320 millions d'euros pour la lecture publique, 3,4 millions d'euros pour l'éducation permanente... – sont à la hauteur de ceux attendus, par exemple, pour le refinancement de l'enseignement, il serait possible de les assumer.

Dès lors, comment réaliser des projections financières qui permettraient à chaque «métier» d'exister?

J'en viens aux arts circassiens. Ils se sont effectivement fortement développés, mais l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée – 1 854 000 euros – reste faible au regard du déploiement de l'activité du secteur. Vous faites écho à la manière dont les fédérations communiquent avec les opérateurs politiques, mais il n'est pas uniquement question des fédérations. J'ai par exemple pris la mesure de la situation au festival Hopla!, ce week-end. En outre, des personnes qui siègent encore en commission pour l'instant témoignent de la difficulté que connaît ce secteur en pleine expansion et qui aurait bien besoin que les montants adéquats lui soient alloués.

Effectivement, fonctionner sur la base des «Il n'y a qu'à» est toujours compliqué. Les chiffres que vous nous avez communiqués devraient faire l'objet d'une note et d'un compte rendu. Ceux-ci permettraient d'évaluer les besoins budgétaires et de partir ainsi sur de bonnes bases en 2019. Nous devons faire l'addition des montants que vous mentionnez pour estimer l'effort qui doit être consenti à moyen terme. Une des priorités politiques devrait être d'assumer pleinement les décrets antérieurs avant d'envisager diverses nouvelles petites réformes non inscrites dans les décrets.

Mme Véronique Salvi (cdH). – À mon tour, je souhaiterais vous remercier, Madame la Ministre, pour les chiffres que vous nous avez communiqués en toute transparence, mais également pour vos estimations quant aux moyens à déployer pour atteindre les 100 % prévus dans de nombreux décrets.

M. Segers, dans tous les secteurs qui nous occupent – culture, enseignement, aide à la jeunesse, sport, etc. –, le point de départ et le point d'arrivée de chaque situation sont importants et il est bien évidemment toujours possible de faire mieux. Je constate que toute une série de décrets ont été votés à la hâte à la fin d'une mandature, sans nécessairement que le gouvernement dispose des budgets y afférents. Le bilan qui est dressé aujourd'hui est tout à fait satisfaisant. Je pense ici à l'augmentation de 22 millions d'euros que vous avez évoquée, Madame la Ministre. Celle-ci constitue une augmentation importante, un moyen d'aboutir à ces 100 %. Elle témoigne également d'une révolution concernant la manière dont les choses vont s'opérer à l'avenir dans le secteur culturel.

À cet égard, je souhaiterais également rappeler le travail réalisé dans le domaine des instances d'avis. Il permettra d'aboutir à une vision et une opérationnalisation des subventions complètement différentes de celles que nous avons connues jusqu'à présent. Cela conduira, je l'espère, à davantage d'objectivation et donc, sans doute, à un rééquilibrage entre les différents opérateurs. Rap-

pelons également le travail considérable et opéré en toute transparence au niveau de l'attribution des subventions grâce au décret relatif aux arts de la scène.

Outre ces deux décrets stratégiques allant dans un sens complètement différent de celui que nous avons connu jusqu'à présent, j'aimerais également évoquer le décret relatif au prix unique du livre, le décret «Musées» et autres textes témoignant du travail conséquent abattu au cours de ces cinq dernières années.

Madame la Ministre, vous avez rappelé les efforts consentis pour la consolidation de certains secteurs et pour le refinancement de certains autres. À cet égard, les études comparant nos démarches à celles d'entreprises dans d'autres pays européens illustrent bien l'importance des moyens financiers que la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre au secteur culturel.

Il faut pouvoir se satisfaire des efforts fournis et s'en réjouir, plus particulièrement ceux auxquels vous avez consenti, Madame la Ministre. Je salue donc une dernière fois vos efforts et la politique culturelle que vous avez menée ces trois dernières années.

M. le président. – L'incident est clos.

(Mme Véronique Salvi prend la présidence)

4 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir des espaces PointCulture et des Médiathèques sous gestion locale» (Article 78 du règlement)

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Il y a quelques jours, un article de presse évoquait la décision de mettre fin au prêt de médias au sein des espaces PointCulture. En effet, l'évolution de la consommation des médias de musiques et de films via le *streaming* entraîne une diminution très forte du prêt de médias physiques.

Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, vous avez répondu à deux questions d'actualité à ce sujet. Des questions supplémentaires et des précisions sont néanmoins nécessaires, car, d'une part, la situation des médiathèques sous gestion locale n'a pas été abordée et, d'autre part, un conseil d'administration de PointCulture s'est tenu début avril.

Depuis une dizaine d'années, le prêt de médias diminue drastiquement, remettant en question la nécessité et l'utilité de le poursuivre avec les médiathèques. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est déjà séparée de certaines d'entre elles.

Celles-ci sont passées sous le contrôle des communes, qui ont choisi de les intégrer aux bibliothèques ou aux centres culturels, de les conserver en tant que médiathèques à part entière ou de les fermer. En outre, la Médiathèque de la Communauté française a évolué en PointCulture, réalisant ainsi une transformation de son travail vers des activités de médiation, d'information, de découverte de talents et de formation, entre autres.

L'annonce de mettre fin au prêt média en 2020 dans les espaces PointCulture, de ramener le prêt vers les bibliothèques et d'arrêter dès à présent l'achat de nouveautés, pose non seulement la question de l'avenir du prêt, mais aussi de l'avenir même des espaces PointCulture.

J'aimerais dès lors vous interpellier, Madame la Ministre, sur la nouvelle convention avec PointCulture et avec les médiathèques sous gestion locale. Comment la fin du prêt de médias, prévue en 2020, est-elle intégrée dans ces conventions? Même s'il a fortement diminué, le prêt reste tout de même le poste principal de fréquentation des PointCulture. Pouvez-vous fournir une analyse en termes de fréquentation?

Ensuite, certaines questions pratiques liées à cette disparition ou à cette évolution du prêt se posent. L'option d'un rapprochement avec les bibliothèques a été citée. C'est une bonne idée, mais il aurait sans doute fallu l'imposer il y a quelques années, d'autant qu'avec le décret organisant la lecture publique, les missions ont évolué et supposent déjà une collaboration avec des personnes travaillant dans les bibliothèques. La difficulté qui transparait aujourd'hui porte par ailleurs sur les statuts du personnel. Le personnel des bibliothèques est parfois du personnel communal, et dans d'autres cas du personnel d'ASBL. Une réflexion à ce sujet a-t-elle été entamée?

Une autre difficulté concerne le système informatique, un aspect très concret, mais qui représente le quotidien de ceux qui travaillent et qui empruntent des médias. PointCulture a développé un système informatique propre, mais les bibliothèques disposent d'autres programmes. Ces dernières ne partagent d'ailleurs pas toutes le même système de thésaurus. Qu'est-il prévu? Qui prendra en charge le transfert des données – qui représente un coût important – et l'adaptation du logiciel des bibliothèques?

En outre, la question de la disparité des tarifs au sein des bibliothèques se pose également. Les livres sont prêtés pratiquement gratuitement tandis qu'un prix est demandé pour l'emprunt des médias, CD, DVD et jeux. Nous ne devons pas sous-estimer le rôle des médiathèques, qui sont fortement fréquentées. Je vais à celle de Woluwe-Saint-Pierre où, le samedi matin, de nombreuses familles louent des jeux, des DVD, etc. Comment voyez-vous l'évolution du tarif demandé pour le prêt de ces supports?

Qu'en est-il de l'évolution de la structure PointCulture au niveau juridique? Quelle évolution prévoyez-vous pour les médiathèques sous gestion locale? Comment sont-elles informées de l'évolution et de l'avenir du dossier? Nous devons assurer l'avenir de ces médiathèques, au niveau budgétaire et au niveau du personnel. Les médiathécaires sous gestion locale ont appris ce changement en lisant ce petit article de presse. Les responsables de PointCulture ne les en ont aucunement informés. Pourtant, des demandes sont régulièrement introduites pour connaître l'évolution de la situation.

Hormis le rapprochement avec les bibliothèques, qu'en est-il de celui avec les centres culturels? En effet, la fonction de prêt intégrerait logiquement les bibliothèques, mais les centres culturels pourraient reprendre la mission de médiation, d'information culturelle, de formation. Comment les centres culturels ont-ils été incorporés au processus de réflexion du devenir et des espaces de PointCulture? Enfin, qu'en est-il de l'avenir du personnel de PointCulture et des médiathèques sous gestion locale? Où en sont l'information et les négociations avec ce personnel?

Pour conclure, je vous poserai une question très pratique et immédiate. Les médiathèques sous gestion locale proposent des médias en passant par le fonds de PointCulture. L'annonce de l'arrêt de l'acquisition de nouveautés pose un vrai problème et les questions des emprunteurs sont nombreuses. Qu'en est-il? A-t-on déjà mis un terme aux acquisitions aujourd'hui? Comment les médiathèques sous gestion locale et les espaces PointCulture informent-ils les quelques milliers d'emprunteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Nous avons été fortement sollicités au sujet de l'avenir du prêt de médias et de PointCulture. Madame Persoons a parlé d'une convention. A-t-elle été signée ou est-elle en phase de signature? La convention qui devait lier PointCulture pour les deux ans à venir doit se calquer sur la nécessité de l'opérateur, qui est dans un exercice social qui n'est pas classique. Il existe un risque que la convention mette en péril le personnel, car le décalage de date tel qu'il était évoqué ne permettait pas d'envisager une année de façon sereine.

J'en viens ensuite à la préservation du patrimoine. Comment pouvons-nous garantir que ce patrimoine continuera d'exister et sera encore accessible? Il s'agit ici de l'exercice des droits culturels. La question sous-jacente est la suivante: qui reprend en main le maintien du patrimoine? PointCulture est-il associé à l'avenir de ce patrimoine? Comment le sera-t-il? Ou est-ce la Communauté française qui reprend la main sur ce patrimoine? Qui en est le propriétaire et comment peut-on le garantir?

Je pense qu'une majorité des partis politiques vont vouloir s'assurer que ce patrimoine ne sera pas dilapidé, mais qu'il sera maintenu, notamment pour les opérations de médiation et de mise en lien avec les différents opérateurs culturels et ceux qui sont en première ligne avec les publics, y compris les écoles.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame Persoons, je rejoins votre analyse quant à la collaboration avec les bibliothèques pour le prêt de médias. Cette collaboration aurait dû être envisagée par PointCulture et la Communauté française depuis bien longtemps. Ce n'était pas le cas dans le contrat-programme arrivé à échéance; c'est désormais chose faite dans une convention transitoire bel et bien signée, qui oblige l'opérateur à achever la réorganisation de l'association. Cette réorganisation avait été lancée en 2007, la convention insiste sur la volonté d'aboutir. En outre, les nouvelles obligations de résultat sont fixées. J'espère qu'elles permettront à l'association, à ses équipes ainsi qu'à la Communauté française d'y voir plus clair avant de s'engager à plus long terme.

Les missions de PointCulture sont essentielles et doivent être remplies en tenant compte des évolutions et des collaborations nécessaires et obligatoires avec les bibliothèques et les centres culturels. Par ailleurs, les écoles doivent également être incluses dans le processus. Le rôle de médiation que PointCulture semble vouloir placer au centre de sa philosophie doit s'effectuer en collaboration avec les écoles.

Dès le premier semestre 2019, PointCulture devra communiquer à la Fédération Wallonie-Bruxelles son plan d'action détaillant les modalités de cette évolution. Concernant le prêt de médias, il s'agit bien d'un changement de lieu d'activité. Madame Persoons, j'insiste sur le fait qu'il n'est pas question d'abandonner ni le prêt ni l'acquisition de médias. Toutefois, un changement de lieu est nécessaire et cette activité devra être déplacée dans les bibliothèques ou dans les centres culturels, par exemple. Cette mission sera en tout cas effectuée en collaboration avec d'autres acteurs de la démocratie culturelle.

En ce qui concerne le statut du personnel et le niveau technique, plusieurs schémas sont envisageables. J'attends les propositions de l'association, qui sera concertée en interne – je ne peux pas imaginer que des modifications soient réalisées sans concertation sociale – et avec les autres parties prenantes que sont les bibliothèques et les médiathèques locales. Ces dernières, qui font également l'objet d'une convention transitoire de deux ans calquée sur celle de PointCulture, seront bien entendu associées aux discussions.

La fin des acquisitions de médias décidée par PointCulture devra être justifiée et mise en pers-

pective dans le plan d'action. De façon plus générale, les questions relatives à la fréquentation et aux tarifs seront présentées sur la base d'un plan financier. Je pars du principe que PointCulture a décidé de mettre fin aux acquisitions de médias en attendant la réorganisation et je ne peux imaginer qu'aucune initiative d'acquisition ne voie le jour à l'avenir.

Concernant les centres culturels, la convention de PointCulture prévoit qu'il développera et prendra en charge des animations au service des acteurs de l'action territoriale. La collaboration avec les centres culturels et les autres centres, tels que les centres d'expression et de créativité (CEC), devrait donc se renforcer au cours de la période transitoire.

Monsieur Segers, en ce qui concerne votre question sur l'avenir du patrimoine, la convention prévoit qu'il sera déterminé dans les deux ans. Il n'est pas question de faire l'impasse sur le patrimoine. Nous pourrions envisager la manière de gérer le dossier patrimonial dans le cadre des nouvelles collaborations.

Dans ce dossier comme dans bien d'autres au cours de mon mandat, j'ai très clairement choisi de soutenir l'opérateur dans les changements à l'œuvre et de clarifier les règles de gouvernance, tout en veillant à ne pas entraver la liberté associative et, dès lors, à ne pas me substituer à l'opérateur lui-même. Le conseil d'administration de PointCulture a donc une part de responsabilité. Je rappelle qu'il s'agit d'une ASBL en bonne et due forme, et non d'un service public délégué décentralisé de notre administration. C'est aussi à cette ASBL de me faire des propositions. Il n'empêche qu'une mission de service public, fondamentale pour la démocratie culturelle, est remplie.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Ministre, bien qu'elles ne correspondent pas à la réalité du terrain. Vous affirmez qu'il ne faut pas abandonner les acquisitions; or c'est déjà le cas. Les médiathèques sous gestion locale reçoivent des courriels de responsables des acquisitions de PointCulture les informant, par exemple, qu'ils doivent désormais leur renvoyer l'ensemble des CD de musique classique et que de nouvelles acquisitions ne seront plus possibles. C'est regrettable, car, comme l'a dit M. Segers, il s'agit là d'un patrimoine que ne pourra plus découvrir le public. Je prends l'exemple d'un de mes enfants, mélomane, qui fréquente PointCulture à Louvain-la-Neuve. Il en revient avec de la musique qu'il n'aurait pas découverte via le *streaming*, tombant par hasard sur des CD qui lui plaisent.

J'entends bien la responsabilité du conseil d'administration de PointCulture, liée à ses relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration et le gouvernement. Ce que permet PointCulture est intéressant, mais pourrait être

pris en charge par les centres culturels.

J'en arrive à la réaction des bibliothécaires. Une médiathèque nécessite de pouvoir écouter les différents CD mis en location. Une bibliothèque requiert, quant à elle, le silence. Les bibliothécaires affirment donc que ces espaces sont très différents. Mais je pense qu'il faut continuer à soutenir les communes et les bibliothèques qui hébergent encore des médiathèques. Lorsque la Fédération Wallonie-Bruxelles demande un plan budgétaire quinquennal et que l'on apprend tout à coup qu'il n'y aura sans doute plus de nouveaux médias, cela demande réflexion. Une communication précise et complète pour les utilisateurs, le personnel et les lieux concernés est nécessaire.

M. le président. – L'incident est clos.

5 Questions orales (Article 82 du règlement)

5.1 Question de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Place des femmes dans le subventionnement culturel»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, cette question nous permet de débattre d'un sujet qui mérite toute notre attention en cette fin de législature. Le groupe Ecolo estime d'ailleurs que cette problématique n'a pas été suffisamment abordée.

À la fin de l'année passée, vous disiez avoir commandé une étude sur la représentation des genres au sens large dans le secteur culturel. Cette analyse aurait probablement confirmé la faible représentation des femmes dans le secteur culturel et nous avons tous conscience de ce grave déséquilibre.

Madame la Ministre, quels sont les résultats de cette étude? Combien de demandes de subsides par le biais de contrats-programmes ont-elles été introduites par des femmes dans le domaine des arts de la scène, et combien par des hommes? Quel est le pourcentage exact de projets féminins subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? En cette fin de mandature, où en êtes-vous sur cette question de la place des femmes vis-à-vis des subventionnements dans le secteur culturel? Lors des discussions relatives au décret sur la gouvernance, l'exemple de la Suède a été évoqué. Avez-vous d'autres pistes? Avez-vous lancé des projets concrets visant à atteindre, à moyen terme, une plus grande parité entre les hommes et les femmes dans le secteur culturel?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je vais vous présenter, Monsieur le

Député, l'état d'avancement de ce que vous décrivez comme un *monitoring* très général de la situation relative au genre dans le secteur culturel. J'ai effectivement répondu à votre collègue Michel Colson en octobre dernier que j'allais financer une nouvelle étude sur le sujet. Une enveloppe de 10 000 euros a été octroyée sur les crédits «Culture» à Écarlate la Cie pour un projet qui se décline en trois phases. Tout d'abord, une journée de conférence sur l'histoire de la professionnalisation des femmes et de leur contribution aux arts vivants s'est tenue en décembre 2018. Ensuite, une journée de lecture d'auteurs de l'Ancien Régime a été organisée par des élèves des écoles supérieures d'art dramatique au Théâtre national en janvier 2019. Enfin, une étude indépendante pour un état des lieux des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et les femmes dans les domaines du cirque, de la danse et du théâtre a été réalisée.

Concernant cette étude, un dossier intitulé «*La deuxième scène, acte 3: étude indépendante pour un état des lieux des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et les femmes dans les domaines du cirque, de la danse et du théâtre*» a été déposé auprès de la direction de l'égalité des chances du cabinet de mon collègue Marcourt et du mien, respectivement en février et en mars 2019, pour un budget complémentaire de 82 770 euros. Les résultats de l'étude sont annoncés pour mai 2020. Le 26 mars dernier, mon cabinet a rencontré les porteurs du projet qui ont présenté les grands axes de recherche ayant déterminé le coût complémentaire par rapport à mon soutien initial. J'ai donné mon accord pour un soutien complémentaire de 10 000 euros pour la réalisation de cette étude.

L'administration générale de la culture dispose déjà, en outre, de chiffres partiels sur la représentation des femmes dans la culture et ses institutions. Je vous les cite en vrac. Concernant le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), nous disposons de données sur le genre des producteurs, des réalisateurs et des scénaristes de films déposés soutenus. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la réforme des instances d'avis instaure dorénavant la parité en leur sein. Concernant le service de la lecture publique, nous disposons de données portant sur le genre des emplois subventionnés pour les responsables de chaque bibliothèque. Concernant le secteur des centres culturels, toutes les directions ont des présidences «genrées». C'est également le cas dans le secteur du patrimoine pour le personnel de service, ainsi que dans les instances d'avis. C'est aussi le cas des présidents et présidentes, des directeurs et directrices des ASBL soutenues. Concernant le secteur des centres d'expression et de créativité (CEC), les rapports font état de la participation par tranche d'âge et par sexe et du genre des travailleurs engagés par le CEC sous contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat

de remplacement ou selon l'article 17. Dans le secteur des arts de la scène, nous disposons de données sur le genre des porteurs de projet bénéficiant d'une aide aux projets ou d'un contrat-programme. Nous détenons également des chiffres sur le genre des porteurs de projet du secteur musical bénéficiant d'aide aux projets, sur les directeurs artistiques et administratifs des opérateurs conventionnés et bénéficiant d'un contrat-programme ainsi que sur leurs présidents. Enfin, nous disposons de données sur la répartition des hommes et des femmes dans les aides aux projets théâtraux pour l'année 2018.

Je souhaite vous rappeler que, dans les rapports annuels rédigés par les opérateurs bénéficiant d'un contrat-programme, j'ai demandé qu'il soit dorénavant fait mention du montant des salaires, mais aussi du genre des salariés, afin de vérifier que les hommes et les femmes bénéficient de salaires égaux.

Enfin, quelles que soient les mesures prises à la suite de la publication des résultats de cette enquête en 2020, elles devront absolument être accompagnées d'un travail de sensibilisation, de conscientisation des stéréotypes sexistes et de changement des mentalités. Il s'agit d'un véritable travail culturel, qui passe entre autres par les organisations de défense des droits des femmes et, plus globalement, par l'ensemble du secteur de l'éducation permanente.

M. Matteo Segers (Ecolo). – 2020 donc... ce qui coïncidera avec le moment où nous recevrons les conclusions de cette étude. Or, cette échéance ne répond pas à l'urgence de la situation. Pour ma part, j'espère que tout sera mis en œuvre pour y répondre à temps. Encore aujourd'hui, j'entends parler de renouvellement de directions en l'absence d'appel à candidatures et de toute procédure uniformisée; j'entends des témoignages de membres du groupe F(s) ayant le sentiment de n'enregistrer aucune avancée à ce sujet.

Madame la Ministre, vous avez mis en place certains éléments qui ont permis d'avancer sur la gouvernance dans les instances d'avis. Toutefois, concernant les arts de la scène, l'appréciation est bien plus mitigée et pointe l'absence de réforme structurelle qui permettrait d'assurer, à moyen terme, une plus grande place aux femmes.

J'entends bien que le travail actuellement mené est celui de l'analyse avant toute action. En soi, ce n'est pas une mauvaise chose, mais l'urgence en la matière exige d'être traitée avec le plus grand sérieux et la gravité nécessaire. Entre le moment où le groupe F(s) a été constitué et le moment présent, malheureusement, seule la question des instances a été réglée. À part cela, un très grand travail reste à accomplir en arts de la scène.

Il serait peut-être intéressant que le politique s'intéresse aux freins existants. Vous et moi le savons et le sentons: il existe des espaces sur lesquels travailler à l'aide de réformes claires, ambi-

tieuses, permettant de rassurer chacun. Faut-il passer par un système de quotas? La question devra être posée et analysée lors de la prochaine mandature. À ce sujet en tout cas, la nécessité d'une action est d'actualité immédiate.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur Segers, je sais que vous êtes en campagne électorale et que vous diffuserez largement mes réponses, mais je voudrais faire appel à votre intelligence et à votre honnêteté plutôt qu'à vos slogans. Les membres du groupe dont vous faites mention, le groupe F(s), que j'ai rencontrés à diverses reprises, n'ont certainement pas tenu les propos que vous venez de leur attribuer. D'énormes progrès ont été réalisés dès l'entame de nos rencontres. Si des indicateurs de genre figurent aujourd'hui dans les rapports de contrat-programme, c'est parce que je l'ai voulu et que j'ai obtenu le soutien de ces personnes. Si nous avons avancé dans la parité de l'ensemble des commissions de consolidation et d'avis, c'est également grâce à ce groupe. Si nous avons avancé dans d'autres secteurs, c'est parce que ses membres se sont battus et qu'on les a écoutés et entendus. Vous lancez des slogans, des «y'a qu'à», car vous êtes en campagne électorale. Je rappelle que vous êtes aussi un homme que je considère intelligent et qui connaît le secteur. Je vous demande donc d'arrêter de lancer des slogans lorsque je réponds à vos questions.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Si j'étais en campagne électorale, je n'aurais pas repris une question déposée par mon collègue il y a six mois et qui n'a pas encore fait l'objet d'une réponse écrite. Ce n'est donc pas du tout une question de slogan, c'est une question urgente et importante. Je ne dis pas que ce que vous avez fait n'a pas été porteur, mais je déplore l'absence d'actions concrètes pour répondre à une demande importante et urgente exprimée par toute une série de personnes. Aujourd'hui encore, des signaux indiquent que le secteur des arts de la scène ne tend pas vers la parité. Il faut y travailler activement et rapidement. Nos politiques diffèrent et nous serons en désaccord sur certains points. Selon moi, il était possible d'agir directement, par exemple en inscrivant des procédures justes et clairement définies dans les décrets relatifs aux arts de la scène. Cela aurait permis de prendre une nouvelle direction. Toute une série de choses aurait pu être faite et ne l'a pas été. Nous ne serons pas d'accord, mais peu importe. Je ne lance pas des slogans. Si je le faisais, je ne serais pas ici en commission, mais sur le terrain, en train de distribuer des tracts.

5.2 *Question de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Renouvellement des directions dans le secteur des arts de la scène»*

M. Matteo Segers (Ecolo). – Comment renouveler les directions dans le secteur des arts de la scène? Cette question fait régulièrement débat et appelle à inscrire une vision politique spécifique dans ce domaine. D'après les conclusions des travaux du premier cycle «Pouvoirs et dérives», il nous revient que différents opérateurs issus du secteur des arts de la scène demandent, de manière récurrente, que des mesures soient mieux établies pour assurer le renouvellement des cadres décisionnaires dans ce secteur.

Il ressort aussi de nos échanges avec le terrain que celui-ci souhaite une plus grande transparence concernant les appels à candidatures pour les postes de direction. Il demande également l'établissement de règles procédurales harmonisées lors de l'engagement de nouvelles directions. De plus, le secteur évoque régulièrement des mesures spécifiques relatives à la gouvernance, permettant de réguler les salaires et les conditions dans lesquelles les cadres sont engagés.

Dans des secteurs autres que celui des arts de la scène, des solutions à ces questions ont été apportées. Je pense, notamment, à la procédure de recrutement des directions et à l'obligation de les évaluer après cinq ans, qui est inscrite dans le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels. Actuellement, il n'existe pas de mesures décrétales visant, par exemple, à établir les directions des lieux de création, de diffusion, des centres scéniques et des festivals les mieux dotés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. À notre connaissance, il n'existe pas non plus de procédure de recrutement standard permettant d'aligner tous les opérateurs du secteur concerné sur la même ligne.

Nos points de vue à ce sujet divergeront peut-être... Toutefois, vu les montants engagés par les pouvoirs publics ainsi que les responsabilités spécifiques et les pouvoirs d'action qui reposent sur les plus gros opérateurs du secteur des arts de la scène, il semble nécessaire de baliser l'accès aux postes stratégiques. Il s'agit aussi de veiller à ce que les institutions théâtrales puissent s'inscrire dans une vision collective en termes de gouvernance. Réguler permettra de garantir un meilleur renouvellement des directions. L'établissement d'une même règle apporterait de la clarté, permettrait de renforcer une alliance entre le pouvoir subsidiaire et les opérateurs culturels. Il offrirait à tous les opérateurs et artistes qui travaillent dans le secteur un champ commun, communiqué et assumé publiquement.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises sur ces questions spécifiques? Depuis l'adoption du décret du 13 octobre 2016 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, dit décret «Arts de la scène», avez-vous observé des éléments favorisant une réflexion sectorielle sur cette thématique? Pouvez-vous nous informer sur la proportion des

opérateurs du secteur qui suivent une pratique de renouvellement des directions, en reprenant les lieux de création, de diffusion, les centres scéniques et les festivals? Certains ont inscrit cette exigence dans leur contrat-programme. Mais comme cette demande est individuelle et non uniforme, chacun a donc déterminé ce qu'il veut faire.

Des études et observations existent-elles afin de cerner la politique salariale des directions des opérateurs culturels? Si oui, quel en est le contenu? Dans la négative, pourquoi ne pas envisager de les mettre en œuvre? Enfin, comment le gouvernement envisage-t-il la question de l'organisation des recrutements dans le secteur? Avez-vous instauré une procédure type pour les opérateurs? Même si elle n'est pas décentralisée, pouvons-nous nous appuyer sur une méthode utilisée au sein de l'administration? Des recommandations spécifiques existent-elles dans ce domaine, notamment sur la disposition en cas de renouvellement de poste et sur la publicité? Si oui, comment sont-elles communiquées?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, les questions que vous soulevez sont évidemment importantes, mais vous semblez ignorer que des réponses y ont été apportées dans le cadre de la révision du décret des arts de la scène en 2016 à la suite d'une large concertation avec le secteur. Vous semblez également oublier que les opérateurs subventionnés structurellement par la Communauté française dans le secteur des arts de la scène sont des associations de droit privé à but non lucratif qui bénéficient du soutien des pouvoirs publics dans la réalisation de leur objet social, mais qu'elles sont, elles-mêmes, en droit de fixer. Dès lors, vous faites l'impasse sur le cadre juridique et plus particulièrement sur celui qui régit les relations de travail qui s'appliquent à ces associations.

Si la Communauté française peut décider qu'elle attribue désormais des subventions structurelles tous les cinq ans, elle n'est par contre pas en mesure – cela s'avèrerait d'ailleurs peu souhaitable – d'imposer des durées de mandats de direction ou de barèmes salariaux pour les cadres dirigeants de ces associations. Puis-je vous rappeler qu'il existe des commissions paritaires et des négociations sociales?

La Communauté française peut par contre – c'est notamment l'objet du titre *8bis* inséré dans le décret des arts de la scène – exiger que la transparence soit faite sur les règles appliquées par l'opérateur en matière de bonne gouvernance, en général, et de recrutement et du rôle des directions en particulier. À ce propos, je vous invite à lire l'article 76/1 qui prévoit que l'opérateur ait recours à des appels publics à candidatures pour le recrutement et la sélection de la direction et qu'il communique à la Communauté française les éléments suivants: le rôle de la direction au sein des

organes de gestion, la durée des mandats de la direction, l'évaluation par le conseil d'administration de la gestion de la direction. Selon moi, les conseils d'administration de toute une série d'institutions devraient s'investir davantage aux côtés des directions ou dans le contrôle et l'évaluation de leur direction, des éventuelles incompatibilités des mandats de direction et de l'étendue de la responsabilité de la direction au regard de celle du conseil d'administration.

Ces principes de bonne gouvernance constituent désormais des critères de subventionnement, conformément à l'article 63 du décret. Par ailleurs, tous les contrats-programmes entrés en vigueur depuis 2018 comportent un article, l'article 8, qui rappelle certaines obligations des opérateurs: «L'Opérateur respecte strictement toutes les obligations qui lui incombent par l'application des législations régissant son activité, en ce compris l'ensemble de la législation relative aux marchés publics et de la législation sociale et fiscale. L'Opérateur s'engage à appliquer toute mesure reprise dans les conventions collectives obligatoires ou ratifiées, et à se soumettre au contrôle financier prévu par la loi. Il s'engage également à respecter l'ensemble de la législation relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins et garantit la Communauté française contre tout recours qui pourrait être intenté par des tiers.» Ce même article 8 précise également: «Dans l'hypothèse où une succession à la direction de l'ASBL devait s'opérer en cours d'exécution du présent contrat-programme, l'Opérateur s'engage à recourir à un appel public aux candidats conformément à l'article 76/1, 1° du décret. Le choix arrêté par le Conseil d'Administration de l'ASBL doit être communiqué à l'Administration et au Ministre, ainsi que le cas échéant, la mise à jour du cadre officiel et écrit d'accords entre le conseil d'administration et la direction déterminant les éléments énumérés à l'article 76/1, 2° du décret.»

Quant à l'observation des données salariales des directions, grâce à la transparence que je viens d'évoquer et à l'harmonisation des documents relatifs aux demandes de subvention et aux rapports d'activité, des études sur l'emploi et sur les salaires appliqués par les opérateurs du secteur seront enfin possibles, et ce, dès cette année. Je rappelle d'ailleurs que j'ai demandé à ce que ces études prennent en compte la dimension du genre.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez énuméré le contenu du décret «Arts de la scène». C'est insuffisant pour nous. D'autant plus qu'une des remarques qui nous revient régulièrement est qu'entre le texte adopté en première lecture et celui adopté en deuxième lecture, il n'y a plus de réelle concertation. La disposition de renouvellement obligatoire a sauté. Ne pas l'avoir reprise comme telle dans le décret «Arts de la scène» aboutit au fait qu'aujourd'hui, on se demande comment sera assuré à moyen

terme un plus grand renouvellement des directions des opérateurs culturels.

J'ai entendu votre position au sujet de la liberté associative. C'est bien là tout le débat. Cette posture politique est cohérente par rapport à celle que vous avez adoptée durant votre mandat. Pour Ecolo, cette régulation n'est pas suffisante. Quand vous investissez, par exemple, 6 ou 7 millions en faveur d'opérateurs culturels, il faut pouvoir imposer des renouvellements de direction et il faut que les mêmes règles s'appliquent uniformément. Vous avez évoqué le fait qu'une publicité devait exister autour de la procédure, mais au-delà, il y a la question de la manière dont la procédure s'engage, de la façon dont elle est traitée, du rôle de l'inspection... tout ce qui existe, pour rappel, dans le décret relatif aux centres culturels.

Un chantier reste ouvert sur cette question parce qu'à moyen terme, le secteur demandera à nouveau ce renouvellement. Les réponses fournies dans le décret «Arts de la scène» sont pour nous insuffisantes puisqu'elles ne permettent pas d'assurer le plus grand renouvellement des directions, nécessaire s'agissant d'opérateurs au service de l'intérêt général.

5.3 *Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accompagnement des milieux d'accueil dans la mise en œuvre de la réforme»*

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le 18 mars dernier, le décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française a été publié au Moniteur belge. Son article 16 prévoit l'entrée en vigueur du texte six mois après cette date. Parallèlement, Madame la Ministre, vous avez négocié un arrêté d'exécution au sein du gouvernement, arrêté dont vous avez accepté de nous présenter l'avant-projet en commission.

Depuis lors, j'ai été interrogée à plusieurs reprises par des responsables de crèches qui voudraient se mettre en ordre de marche pour se conformer à la législation. Si la réforme rencontre un réel enthousiasme sur le terrain, certaines structures ne savent pas toujours comment rendre tout cela concret. De plus, il ne faut pas perdre de vue la troisième phase du plan «Cigogne 3» à venir, ce dont certains milieux d'accueil devront immanquablement tenir compte dans leurs futurs projets.

Dans son avis du 3 juillet 2018, le conseil d'avis de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a demandé la création d'un espace de concertation dans la durée pour accompagner les changements et élaborer les divers outils et documents annoncés dans les projets de décret et d'arrêté.

Comment envisagez-vous la concertation, l'information et la sensibilisation maintenant que le décret a été adopté? De quelle manière l'ONE compte-t-il accompagner les milieux d'accueil vers cette optimisation? Ceux-ci sont clairement satisfaits de la manière dont les choses se sont mises en place. Aujourd'hui, ils attendent des informations plus précises sur l'opérationnalisation.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Votre question me permet de parler de cette vaste réforme visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française. Il est essentiel d'avoir fait évoluer ce secteur. Je vous remercie pour votre collaboration dans ces dossiers. Cette réforme était attendue depuis longtemps. Nous sommes vraiment heureux d'avoir pu la mener à bien.

Il importe avant tout de souligner que ce décret doit être complété par des dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne les mesures transitoires. Ce travail est toujours en cours au sein du gouvernement. Nous tenons à l'achever avant la fin de la législature. Par ailleurs, les dispositions de la réforme s'appliquent déjà au travail de concertation avec le secteur, entamé lors de la précédente législature. Chaque arrêté est présenté au conseil d'avis représentant le secteur.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme, l'ONE a organisé en son sein une gestion du programme de réforme mobilisant quelque 200 professionnels et prévoyant l'implication, d'une part, des organes d'avis et des coordinations reconnues dans le secteur de l'accueil – de nouvelles coordinations devraient en outre être prochainement reconnues spécifiquement afin de soutenir la réforme – et, d'autre part, des acteurs au travers des communautés enfants-parents, pouvoirs organisateurs-professionnels et professionnels-ONE. Une fois les arrêtés d'exécution adoptés, l'ONE finalisera et mettra en œuvre un plan d'action destiné à ces trois communautés afin d'appliquer la réforme dans une logique participative et progressive.

Au sein de l'ONE, plusieurs groupes se penchent sur des sujets tels que le statut salarié des accueillantes, le plan «Cigogne», l'informatique, les autorisations ou les subsides. Ces groupes sont déjà à l'œuvre ou prévus pour préparer le lancement de la réforme, avec une attention particulière à la gestion du changement et à la communication.

Enfin, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme, le contrat de gestion de l'ONE prévoit entre autres en son article 94 la diffusion ainsi que l'actualisation de la brochure «6 clés pour ouvrir son milieu d'accueil» afin de soutenir les promoteurs dans leurs créations de places d'accueil de qualité. Par la suite, de nouveaux outils

d'information seront créés par l'ONE en vue d'informer les promoteurs potentiels sur les modalités en vigueur pour l'ouverture de milieux d'accueil.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le travail est donc en train de se faire en coulisses. Une fois qu'il sera terminé, l'opérationnalisation pourra avoir lieu dans la foulée. Le secteur s'interroge sur la manière dont il pourra s'organiser. À vous entendre, je pense que les intéressés peuvent être rassurés puisqu'en interne, plusieurs groupes de travail s'activent à la réalisation des différents outils. Dès que cela sera terminé, les opérateurs en seront avisés.

Je termine en vous remerciant pour la manière dont vous avez œuvré en faveur du secteur de la petite enfance.

6 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, de M. Stéphane Hazée, intitulées «État des lieux des archives des acteurs culturels» et «Application du décret du 12 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées», de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, intitulée «Réunion de la Conférence interministérielle (CIM) de la culture d'avril 2019 et incertitudes concernant la création d'un "Office culture"», de Mme Diana Nikolic, intitulée «Sensibilisation des acteurs de terrain aux mutilations génitales», et de Mme Barbara Trachte, intitulée «Mise en œuvre du décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h05.*